

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-053 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION RD994E DU 25 MAI AU 05 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par la société CIRCET le 06 mai 2026

Vu l'arrêté 2026-033

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un chantier de travaux publics

ARRETE

Article 1. La circulation sera modifiée du 25 mai au 05 juin 2026, de 08h à 18h, face au 2789 route de Pelvoux.

Article 2. La circulation sera régulée par un feu à alternat automatique ou manuel.

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux.

Article 4. Les fouilles éventuelles devront être intégralement recouvertes en dehors des horaires mentionnés en article 1 et la circulation rétablie.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise CIRCET
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 mai 2026



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.